Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-252203195-20261112-DB_2026_045-DE

SMPRB Valorisation des déchets Pays de Rance et de la Baie	**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE**	**DELIBERATION**
	Séance du vendredi 6 novembre 2026	**N° DE L'ACTE : DB_2026_045**

Le vendredi 6 novembre 2026, à 9h00, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 30 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 25 titulaires - 25 suppléants

Présents ce jour : 20 – **Procurations :** 1 – **Voix délibératives :** 21

Membres titulaires présents : Gaëtan ALLANO, Christian BOUGIS, Olivier BOURDAIS, Thierry BURLOT, Jérôme DOLBOIS, Pascal DREANO-DELALE, Didier DUCLOS, Jean-Michel FREDOU, Philippe LANDURE, Arnaud LECUYER, Serge MILLET, Céline ROCHE, Sandrine ROUXEL, Didier SAILLARD, Ronan SALAÜN, Frédéric SOHIER, Arnaud VETTIER, Christian VEYRE

Membres suppléants présents : Servane CADIOU, Jean-Luc LEGRAND

Membres excusés : Catherine de SALINS, Marianne DAIGNAN, Bruno BUTOWSKI, Yves DESMIDT, Pascal SIMON

Membres excusés, ayant donné procuration : Marianne DAIGNAN

Membres absents : Angélique BEAULIEU, Nicolas BELLOIR

Secrétaire de Séance : M. FREDOU

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-252203195-20261112-DB_2026_045-DE

SMPRB Valorisation des déchets Pays de Rance et de la Baie	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2026	DELIBERATION
	COMMANDE PUBLIQUE	N° DE L'ACTE : DB_2026_045

Objet : Marché 2026_09 transport et traitement des déchets verts collectés sur les déchèteries des membres du SMPRB -signature lot 1 et 2, sans suite lot 3, 4 et 5

Rapporteur : M. BURLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2124-1 et suivants, et R.2124-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 novembre 2025, portant modification des statuts du Syndicat mixte Valorisation des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 4 novembre 2026

- D'attribuer les lots 1 et 2 ;
- De déclarer sans suite pour insuffisance budgétaire les lots 3, 4 et 5.

Considérant la mise en concurrence effectuée suivant un appel d'offres ouvert ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) doit assurer une continuité de la prise en charge des flux de déchets verts collectés sur son territoire.

À cette fin, une consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 5 juillet 2026.

Le marché est décomposé en cinq lots géographiques :

- Lot n° 1 : Transport et traitement des déchets verts du territoire de la CC Côte d'Emeraude ;
- Lot n° 2 : Transport et traitement des déchets verts du territoire de la CC Pays de Dol et Baie du Mont Saint-Michel ;
- Lot n° 3 : Transport et traitement des déchets verts du territoire de Dinan Agglomération ;
- Lot n° 4 : Transport et traitement des déchets verts du territoire de Saint-Malo Agglomération ;
- Lot n° 5 : Transport et traitement des déchets verts du territoire du SMICTOM de Valcobreizh.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-252203195-20261112-DB_2026_045-DE

Le marché est prévu pour une durée ferme de quatre ans courant du 7 mars 2027 au 6 mars 2031. Il comprend une option dans le cadre du lot 4 uniquement relative au broyage des déchets verts de la déchèterie de Saint-Malo qui pourra être affermie par notification au Titulaire et exécutée à compter de cette notification jusqu'au terme du marché.

Après examen des résultats de la consultation et des classements établis par le rapport d'analyse des offres pour chacun des lots, la Commission d'appel d'offres :

- A attribué les lots 1 et 2 comme suit :
  - Le lot n° 1 à la société SAUR, dont l'offre a été classée première au regard des critères de jugement des offres ;
  - Le lot n° 2 à la société SUEZ Organique, dont l'offre a été classée première au regard des critères de jugement des offres ;
- S'est prononcée pour une déclaration sans suite des lots 3, 4 et 5. Elle n'a pas attribué ces lots.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'appel d'offres du 4 novembre 2026
  - D'attribuer les lots 1 et 2 du marché n°2026_09 de la façon suivante :

Lot	Entreprise
Lot n° 1 : Transport et traitement des déchets verts du territoire de la CC Côte d'Emeraude	SAUR – Service VALBÉ Parc Tertiaire de Laroiseau 21 rue Anita Conti – CS 80190 56005 VANNES
Lot n° 2 : Transport et traitement des déchets verts du territoire de la CC Pays de Dol et Baie du Mont Saint-Michel	SUEZ ORGANIQUE 26, rue de la Rainière 44300 NANTES

  - De déclarer sans suite la procédure pour les lots 3, 4 et 5 pour insuffisance budgétaire

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces du marché, des lots 1 et 2 ainsi que tout acte complémentaire nécessaire à sa bonne exécution ;
- **PRÉCISER** que les prestations seront réglées en application des bordereaux des prix unitaires ;
- **PRÉCISER** que le marché est conclu à compter du 7 mars 2027 pour quatre ans.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-252203195-20261112-DB_2026_045-DE

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte complémentaire nécessaire à la déclaration sans suite la procédure d'appel d'offres concernant les lots 3, 4 et 5 du Marché 2026_09 transport et traitement des déchets verts collectés sur les déchèteries des membres du SMPRB

Le secrétaire de séance,
M. FREDOU

Fait et délibéré à Taden, le 6 novembre 2026
Le Président,
M. LECUYER Arnaud

Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.